

COMMUNE DE BILTZHEIM

ARRÊTE MUNICIPAL N° 29/2021

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUES PRINCIPALE ET DE L'ILL

Le Maire de la commune de BILTZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 et suivants

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation du déploiement de la fibre inter-commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules dans ces rues.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

Art. 1 : Du Lundi 7 juin au mercredi 30 juin 2021, les rues Principale et de l'Ill feront l'objet d'un basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement, avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Art. 2 : Le stationnement sera strictement interdit pendant la durée des travaux.

Art. 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la personne chargée de la réalisation des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 6 : Ampliation à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENSISHEIM
Brigades vertes
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS, bénéficiaire
L'entreprise NETCOM, intervenant
L'affichage
Archives de la commune.

Biltzheim, le 28 mai 2021
Le Maire - Gilbert VONAU

